



Commune de Roques

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026

DOB : Conseil Municipal du 29 Janvier 2026

Commission Finances le 16 Janvier 2026



SOMMAIRE

INTRODUCTION	3
PRESENTATION GENERALE DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (DOB)	4
PREAMBULE	4
I. CONTEXTE GENERAL	5
A. LE CONTEXTE NATIONAL : L'INFLATION, LA SITUATION ECONOMIQUE ET L'ENDETTEMENT	5
B. LE CONTEXTE INTERCOMMUNAL : LE MURETAIN AGGLO.	6
C. LE CONTEXTE COMMUNAL.	6
II. FOCUS SUR LE PERSONNEL COMMUNAL	8
LE PERSONNEL COMMUNAL	8
III. FISCALITE	10
LA FISCALITE LOCALE	10
AUTRES RECETTES	10
IV. LES ORIENTATIONS FINANCIERES	11
A. LES RESULTATS DE L'EXERCICE COMPTABLE 2025	11
B. FONCTIONNEMENT - RETROSPECTIVE ET EVOLUTION	12
LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	12
LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	12
C. INDICATEURS DE SOLVABILITE.	12
EVOLUTION DES NIVEAUX D'EPARGNE DEPUIS 2019 (PRE-COVID) JUSQU'EN 2025	13
D. INVESTISSEMENT - RETROSPECTIVE ET EVOLUTION	14
LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	14
LES RECETTES D'INVESTISSEMENT	14
E. LA DETTE	14
F. LA CAPACITE DE DESENDETTEMENT	16

Mesdames, Messieurs,

Pour la 2^{ème} année consécutive, ce qui est exceptionnel et inédit, nous allons devoir composer et proposer un budget communal alors que la France n'a pas de budget... voté !

A l'heure où nous allons débattre du futur budget de la commune, nous ne pouvons qu'extrapoler et conjecturer, faute de mieux...

En cours d'année 2026, il nous faudra très certainement, revenir sur ce budget pour l'amender et/ou le modifier dans les trajectoires envisagées, avec les éléments communiqués par les services de l'Etat, notamment la DGFIP.

Préalablement au vote du Budget Primitif, le débat d'orientation budgétaire (DOB) permet de débattre des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer sur sa situation financière. Il représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus en apportant les éléments de réflexion nécessaires à la prise de décision et favorise la démocratie participative de l'assemblée délibérante en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la commune préalablement au vote du budget primitif.

Le **DOB est une étape obligatoire** dans le cycle budgétaire des communes.

En cas d'absence de DOB : toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale.

Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le DOB ne peut intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du budget.

Objectifs du D.O.B. :

- Débattre des orientations budgétaires de la collectivité,
- Informer sur la situation financière.

PREAMBULE

Faits marquants de l'année 2025 :

- ✓ Mise en place d'une nouvelle organisation et l'amélioration de la qualité du « service nettoyage des locaux » et des conditions de travail des agents ; une partie de la prestation extérieure est reprise en interne
- ✓ Equipements pour les services techniques, notamment espaces verts pour l'amélioration des conditions de travail, réduire la pénibilité et contribuer à la prévention des risques
- ✓ Rénovation du 1^{er} étage du bâtiment Mairie et amélioration de l'isolation phonique
- ✓ Equipements informatiques et mise à jour des logiciels, téléphones portables
- ✓ Solde des lots du groupe scolaire Lamartine, travaux de voirie et pluvial, enfouissement de réseaux électriques et téléphoniques
- ✓ Audits de Contrat de Performance Energétique des bâtiments dans le cadre de transition écologique dans les territoires, pour la préparation d'un programme pluriannuel de rénovation

Le budget 2026 poursuivra les actions de l'année précédente. Il sera aussi un budget de prudence suite **au report du vote de Projet de Loi de Finances (PLF2026)** en début d'année. Il sera établi avec les hypothèses actuelles connues de recettes et/ou prélèvement et les projets d'Investissement prioritaires identifiés et protégés.

Le budget est établi suivant **la nomenclature M57 depuis 2024 et à partir du 1^{er} janvier 2026 le Compte Financier Unique (CFU)**, document budgétaire qui **remplace à la fois le compte de gestion et le compte administratif**.

Les orientations budgétaires 2026 intègrent les **données fiscales du PLF2026 initial** et de ses **hypothèses** sur sa déclinaison détaillée à notre commune par l'Etat et au travers des collectivités contributrices, région, département et EPCI (Muretain).

Elles ont été établies dans le cadre d'une Prospective et analyse financière sur la période 2025-2028, qui montre le besoin de maîtrise des dépenses de fonctionnement, de prioriser les investissements des prochaines années afin de pouvoir garantir la qualité des services et faire face à l'accroissement de la population.

Les éléments chiffrés et argumentés présentés dans ce document restent des propositions soumises à l'avis de la commission des finances puis au débat d'orientation budgétaire par les conseillers municipaux.

I. CONTEXTE GENERAL

A. Le contexte national : l'inflation, la situation économique et l'endettement

1. Le Projet de Loi de Finances 2026 : les mesures pour les collectivités locales

Après le vote du PLFSS (budget sécurité sociale) puis l'échec du vote du PLF2026 en décembre 2025, une **loi spéciale** a été promulguée et le vote est reporté en début d'année 2026 (objectif fin janvier...). Pour bâtir le **budget de la commune** nous nous référerons **aux critères initiaux** proposés par le premier ministre. Si besoin un budget rectificatif pourra être fait vers juin 2026.

Pour bâtir l'équilibre de la loi de finances, le gouvernement avait pris en compte les éléments suivants :

- Croissance prévisionnelle du PIB : **+ 1 %** (vs 0,9 % en 2025, réel 0,7 %)
- Inflation prévisionnelle hors tabac : **+ 1,3 %** (vs 1.4 % en 2025, réel 1,1 %)
- Déficit public : **4,7 %** du PIB en 2026 (vs 5,4 % en 2025, réel 5,8, soit 169,7 Md€), => **objectif 2026 déjà dépassé à 5%** suite au vote du PLFSS (sécurité Sociale voté en Déc-2025)
- Ratio dette/PIB de **117,9%** du PIB (115,5% en 2025, réel 116,2%).

La loi initiale de finances pour 2026 table sur la réduction de la dette et des mesures d'économie des dépenses avec une trajectoire visant un retour du déficit public annuel sous le seuil des 3 % du PIB à l'horizon 2029.

Notes :

- Le budget PLFSS voté en décembre ne tient pas compte des objectifs initiaux
- Un budget « Défense » supplémentaire (+ 6,7 Md€) était prévu pour 2026

2. Les mesures concernant les collectivités

Contexte local concernant le prélèvement des collectivités via le **DILICO** (dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités locales) dont le **montant total est doublé à 2 Md€** par rapport à 2025 :

- **La région** voit son prélèvement DILICO augmenter 26 M€ en 2025 à **45,4 M€ en 2026**
- **25% des communes d'Occitanie seront prélevées en 2026** (moins de 10 % en 2025). L'ensemble des **communes françaises** contribueront au total de **720 M€** (250 M€ en 2025).
- **60% des EPCI d'Occitanie en 2026** (vs 20% en 2025).
- Un rapport de la Cour des comptes montre la **dégradation des comptes des Départements**

Reconduction de la **Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)** mais gel des montants.

Dans son article 74, le **projet de loi de finances pour 2026 regroupe trois dotations : la DETR** (Dotation d'équipement aux Territoires Ruraux), **la DSIL** (Dotation de soutien à l'investissement local) **et la DPV** (Dotation politique de la ville) au sein d'un nouveau « **Fonds d'investissement pour les territoires** » (**FIT**). **1 416 M€ en 2026**, soit **-200 M€** par rapport à la **somme des trois fonds** qui la composaient **en 2025 (-12,4%)**.

Le **Fonds Vert** de la transition énergétique en baisse en 2025 avec une enveloppe d'environ 1 Mds € serait encore réduit à 650 M€ en 2026

La réforme et revue des bases des valeurs locatives des locaux d'habitations, est maintenant prévue pour une mise en application au **1^{er} janvier 2029**. **Report également à 2027** de l'actualisation des valeurs locatives des **locaux professionnels**.

Taxe foncière, l'actualisation des bases locatives en 2026 par l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) **serait de 0,8 %** (vs 1,7 % en 2025) pour les **locaux d'habitation** et une actualisation inférieure **pour les locaux professionnels**.

Un recentrage du **FCTVA** (fonds de compensation de la TVA) sur les **investissements** et un **décalage d'un an du calendrier de versement** pour les EPIC (exemple Voirie), n'aura pas de FCTVA versé en 2026, mais en 2027 pour les travaux 2026.

B. Le contexte Intercommunal : Le Muretain Agglo.

L'intercommunalité, le Muretain Agglo, est un EPCI à fiscalité propre par son statut, et plus précisément un EPCI à fiscalité professionnelle unique. De ce fait, le Muretain Agglo perçoit la Contribution Economique Territoriale (CET), composée de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), mais également les impositions forfaitaires de réseau (IFER) et la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM). L'intercommunalité a la faculté de moduler le taux de CFE et le coefficient multiplicateur de la TASCOM.

Dans le cadre de la fiscalité additionnelle, le Muretain Agglo vote des taux en matière de taxes directes locales sur les ménages TH, TFPB, TFPNB (*qui s'ajoutent aux taux communaux*) et de CFE.

1. Eléments du budget principal

Mentionné en 2024, l'article 234 de la loi de finances **supprime le fonds de soutien aux activités périscolaires** à compter du **1er septembre 2025**. Pour le budget du Muretain Agglo, ce fonds, reversé par les communes du fait de la prise de **compétence « ALAE » par l'intercommunalité**, a représenté 317 k€ en 2025 repris dans les AC de fonctionnement des communes (20 328€ pour Roques).

La Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) qui devait être supprimée sur deux ans, a été réduite de moitié en 2023, la **suppression totale reportée** après 2024 est maintenant **prévue vers 2028**. Les intercommunalités sont compensées par une fraction de **TVA, mais Bercy prévoit cette année une baisse de recettes par la chute de consommation intérieure et un manque à gagner 2025 d'environ 1,9 Mds €**. A noter un versement d'une contribution complémentaire à la CVAE seulement pour l'année 2025. Elle s'élevait à 47,4 % de la CVAE.

Le **DILICO** prévoit un **prélèvement de 996 k€** pour le Muretain Agglo en 2026.

C. Le contexte Communal.

1. Evolution de la population sur la commune de Roques :

L'indicateur INSEE de la population légale au 1^{er} janvier 2023 pour référence **au 1^{er} janvier 2026 est de 5510 habitants** (*vs 5352 en 2025*). Cet indicateur est calculé (milieu de la période 2021-2025) et sert de référence administrative pour les comparaisons entre communes, les calculs de dotations et des subventions.

La population aurait augmenté de plus de 1 000 habitants depuis le recensement de 2018.

Le **recensement** de la population a été effectué du 16 janvier au 15 février 2025. Le résultat est de **5704 habitants**. Il servira au calcul de l'indice INSEE de référence pour les prochaines années.

La population « réelle » de Roques en 2026 dépasse déjà l'indice INSEE. Une résidence, LAGO - 97 logements, a été livrée route de Villeneuve en 2025. ALTEAL - 12 logements (rue de la Source) en 2026/27, INARA – 54 logements (anc. Chemin de Frouzins) en 2026/2027, SAS Foncière du Sud – 31 logements (chemin de la Saudrune) en 2028.

La **rentrée** de septembre 2025 au **Groupe Scolaire Lamartine** a accueilli 228 élèves, soit 47 supplémentaires par rapport à l'année précédente, l'école Yvette Raynaud 384 élèves, Canta-Lauseta 8. Soit un **total de 620 élèves**.

2. Impacts de la PLF 2026 sur la commune :

- a) La cotisation employeur à la **caisse de retraite des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers CNRACL** : augmentation de 3 points de la cotisation en 2025 et à chaque fois sur la période 2026 - 2028, soit **+12 points** au total (**+ 38% en montant** sur une cotisation initiale de 31,65% en 2024 : de 34,65% en 2025 à 43,65% en 2028), soit **+ 41 k€ en 2026**. A noter que les communes supporteront environ 60% des charges de personnel supplémentaires induites pour l'ensemble des collectivités territoriales.
- b) **Le DILICO** prévoit un **prélèvement de 35 k€** pour notre commune en 2026 (zéro en 2025). Le montant est à confirmer. Le prélèvement sera fait sur nos recettes vers mi-2026.
- c) Après une augmentation de la **compensation de l'Etat pour les exonérations de TF** en 2024/2025, celle-ci serait **réduite de 32 k€** en 2026, soit 128 k€ sous le niveau 2023.

Au vu des impacts du PLF2026, nous prévoyons une **diminution** non négligeable **des subventions** notamment pour les projets d'investissements, que ce soit de l'état (ex. DETR), de la région ou du département.

Les travaux de voirie 2026 seront impactés par le **décalage d'un an du FCTVA** (-160 k€ pour une commune avec 1 M€ de travaux), ainsi que par la réduction des subventions voirie du Département.

L'exercice budgétaire 2026 sera réalisé avec la prospective des années 2025 - 2028 en tenant compte des évolutions de la fiscalité, du contexte économique/géopolitique et les hypothèses du Projet de la loi de Finances qui nous imposent **une vigilance particulière sur les dépenses et recettes de l'année 2026**, en particulier **le niveau d'épargne de fonctionnement** qui doit être maîtrisé.

II. FOCUS SUR LE PERSONNEL COMMUNAL

Le personnel communal

Evolutions 2025 :

- **Hausse de 3 points de la CNRACL par an** jusqu'en 2028 : **impact financier par an : + 41 k€**
- Mise en place de la **participation employeur** pour la partie **prévoyance** en janvier 2025
- **Réorganisation du service propreté des locaux** à compter du 1^{er} janvier 2025 (passage des agents à temps complet + création d'un poste de chef d'équipe) avec réduction de la prestation externalisée (50 k€ charges générales transférées => charges de personnel)
- Sur la période 16 janvier-15 février 2025 : 12 agents recenseurs

Evolutions 2026 :

- **Hausse de 3 points de la CNRACL** en 2026 : **impact financier + 41 k€**
- Mise en place de la **participation employeur** pour la partie **mutuelle** depuis le 1^{er} juillet 2025. Participation de 15 € par mois. La mutuelle est optionnelle, mais fortement recommandée aux agents.
- Evolution politique du personnel 2026 : objectif avoir des effectifs complets dans les services ou des recrutements pour remplacer les « mise à disposition » et des départs ; poursuivre l'organisation pour apporter un service public de qualité répondant aux besoins de la commune.

Extrait du RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2024

Structure du personnel communal

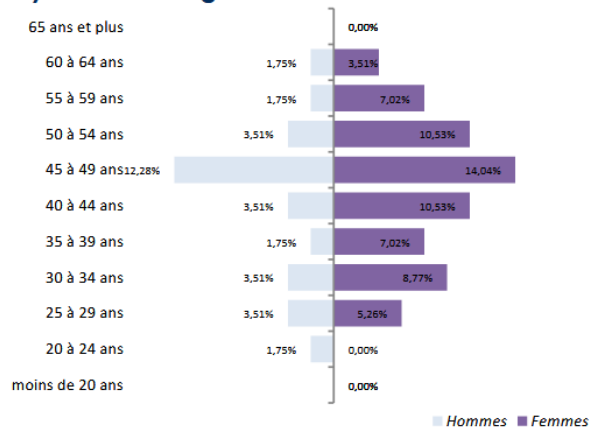
Pyramide des âges

➔ En moyenne, les agents de la collectivité ont **44 ans**

Âge moyen des agents permanents

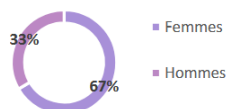
Fonctionnaires	43,8
Contractuels sur emploi permanent	52,5
Emplois permanents	44,3

➔ Pyramide des âges

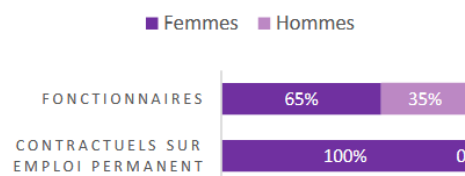


➔ Au 31 décembre 2024, la collectivité employait **38 femmes et 19 hommes** sur emploi permanent.

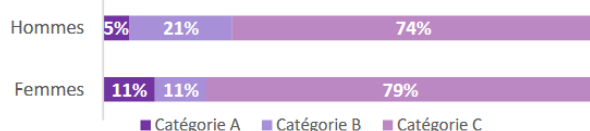
Répartition des effectifs sur emploi permanent par genre



➔ Répartition par statut et par genre



Répartition des agents par genre et par catégorie



Taux de féminisation	Catégorie A	80%
par catégorie	Catégorie B	50%
hiérarchique :	Catégorie C	68%

* Cadres d'emplois rassemblant au moins 5 agents permanents



Répartition

(em)

Filière	Femmes	Hommes
Administrative	95%	5%
Technique	19%	81%
Culturelle	67%	33%
Sportive		
Sociale	100%	
Police municipale		100%
Médico-sociale		
Médico-technique		
Animation	60%	40%

Taux d'absentéisme des agents permanents

	Femmes	Hommes
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	3,1%	3,2%
Ensemble	3,1%	3,1%
Taux d'absentéisme médical* (absences pour motif médical hors congés maternité)	3,1%	3,2%
Ensemble	3,1%	3,1%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre**)	3,9%	3,2%
Ensemble	3,7%	3,7%

Formule du taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents sur emploi permanent x 365)



Taux d'absentéisme par motif

	Femmes	Hommes
Accidents de service	0,3%	0,2%
Accidents de trajet		
ASA		
Grave maladie		
Longue, grave maladies		
Maladie longue durée		
Disponibilité d'office-santé		
Maladie ordinaire	1,8%	0,9%
Maladie professionnelle		
Maternité et adoption	0,6%	-
Naissance ou adoption		

III. FISCALITE

La fiscalité locale

Taux de Taxe d'Habitation (TH)

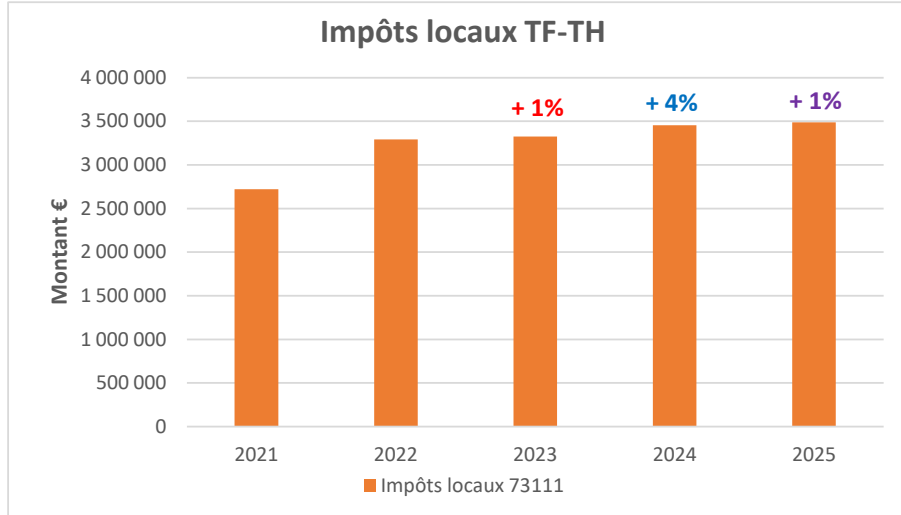
Taux 2021-2025 = 9,6 % sur les résidences secondaires

Taux de Taxe Foncière du Bâti TFB

Taux communal 2022-25 = 48,6 %

Taux de Taxe Foncière du non Bâti TFNB

Taux communal 2019-25 = 94,73 %



Les **bases de calcul** des valeurs locatives d'habitations ont augmenté de **1,7% en 2025** (vs 3,9% en 2024, 7,1% 2023, + 13% vs 2022). **Locaux commerciaux** (~ 50% du total des bases) augmentation < 1% en 2025. Les bases des locaux d'habitations devraient augmenter de **0,8% en 2026**.

Augmentation 2022 des taux de TF de 5 points soit +11,5%.

Revalorisation des **coefficients de localisation 2024 (+5%)** des **locaux commerciaux situés le long de la RD817**. Ce coefficient est réduit de 30% pour les commerces de centre-bourg.

Dispositif de lissage : compensation appliquée pour la perte de recettes suite à la révision en 2017 des valeurs locatives des locaux professionnels. Elle est **dégressive par an, 71 k€ en 2025, 36 k€ en 2026 (-190 k€ depuis 2022)**.

Le coefficient (**coco**) de **correction réforme TH** était de **-1,75 M€** en 2025, soit - 35% du produit foncier bâti.

- ⇒ **Augmentation inférieure à 200 k€** entre **2025/2022** : + 6%, malgré + 13% des bases et la dynamique des logements.
- ⇒ **Augmentation estimée 2026 ~ 0 %**
- ⇒ Cette fiscalité locale est **la seule que maîtrise la commune** pour ses recettes.

Autres recettes

Les **recettes**, devraient réduire **en 2026 d'environ 200 à 300 k€**

- **Réduction** des AC + DSC du Muretain Agglo **de 100 k€ en 2025** vs 2024, stabilisation en 2026
- **Diminution** des dotations/subventions et compensations jusqu'en 2026/2027 (- 55 k€ exonérations de TF, - 70 k€ lissage)
- DMT0 - Droits de Mutation à Titre Onéreux : frais de transaction immobilière prélevés par le Notaire.

Année	2021	2022	2023	2024	2025
DMTO (n-1)	237 575	303 651	315 784	231 719	
DMTO n (€)				140 761	250 146

En France, il y a eu une reprise des transactions en 2025, grâce à l'ancien, mais les mises en chantiers dans le neuf ont chuté de 50%. Nous serons donc prudents pour l'année 2026 : **Estimation DMT0 2026 : 140 k€**

IV. LES ORIENTATIONS FINANCIERES

A. LES RESULTATS DE L'EXERCICE COMPTABLE 2025

Les résultats de fonctionnement Compte Administratif 2025 :

	COMPTE ADMINISTRATIF			2025
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES				5 991 363,98 €
TOTAL	A			5 991 363,98 €
RECETTES				7 264 180,65 €
RESULTAT N-1			(R002)	2 069 448,37 €
TOTAL	B			9 333 629,02 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	B-A			3 342 265,04 €

Note : Vente d'ALASIA pour 800 k€ fin mars 2025 au groupe « Optitec / Surfalac », montant inscrit dans le chapitre Fonctionnement. Les montants comptables des recettes et dépenses incluent 960 646 € en éléments exceptionnels ou opérations d'ordre. Le produit de la vente sera reversé au chapitre Investissement en 2026.

Les dépenses réelles sont inférieures à la prévision budgétaire BP2025 : - 537k€.

- ✓ 260 k€ sur les charges générales
- ✓ 160 k€ sur les charges de personnel
- ✓ 70 k€ autres charges de gestion
- ✓ 30 k€ intérêts de la dette (incluant le remboursement du prêt relais en anticipation)

Les recettes réelles sont supérieures à la prévision budgétaire BP2025 : + 412 k€ dont :

- ✓ 110 k€ dotations DGF, DSR, DNP au niveau de 2024 (budget 2025 estimé inférieur par mesure de prudence)
- ✓ 40 k€ compensation de l'Etat au titre des exonérations de TF (niveau 2024)
- ✓ 130 k€ DMTO, grâce à une reprise des transactions immobilières (niveau 2023)
- ✓ 110 k€ TLPE Taxe Locale sur la Publicité, remise à jour des bases de calcul

Ce résultat servira, en partie au besoin de financement de la section d'investissement.

Les résultats d'investissement Compte Administratif 2025 :

INVESTISSEMENT				
DEPENSES				4 414 289,24 €
TOTAL	A			4 414 289,24 €
RECETTES				4 921 472,47 €
			(R001)	499 504,79 €
TOTAL	B			5 420 977,26 €
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT	B-A			1 006 688,02 €

Les dépenses incluent **2 M€ du prêt relais** qui a été remboursé fin juillet en **anticipation de 6 mois**.

Les dépenses réelles sont inférieures à la prévision budgétaire BP2025 : -1,1 M€ de dépenses d'équipement :

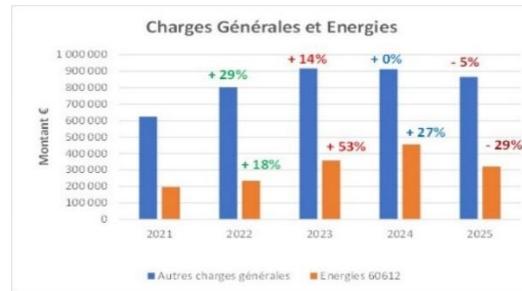
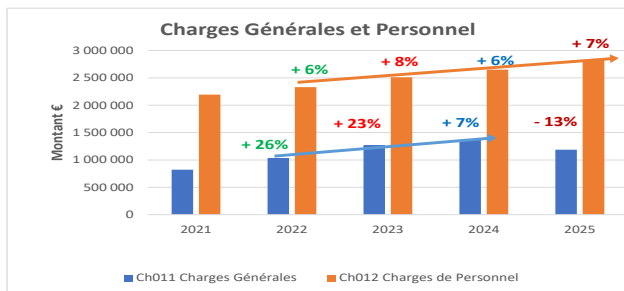
- ✓ 322 k€ de reste à réaliser, dont 211 provisions pour achats de terrains, 80 k€ de voirie et réseaux
- ✓ Crédits AP/CP du groupe scolaire LAM : 50 k€ reporté en 2026 et 194 k€ annulés

Les recettes réelles sont inférieures à la prévision budgétaire : - 290 k€, dont - 231 k€ de subventions « reste à réaliser » (175 k€ Groupe scolaire, 56 k€ travaux mairie) et - 59 k€ de taxe d'aménagement.

B. FONCTIONNEMENT - RETROSPECTIVE ET EVOLUTION

Les dépenses de fonctionnement

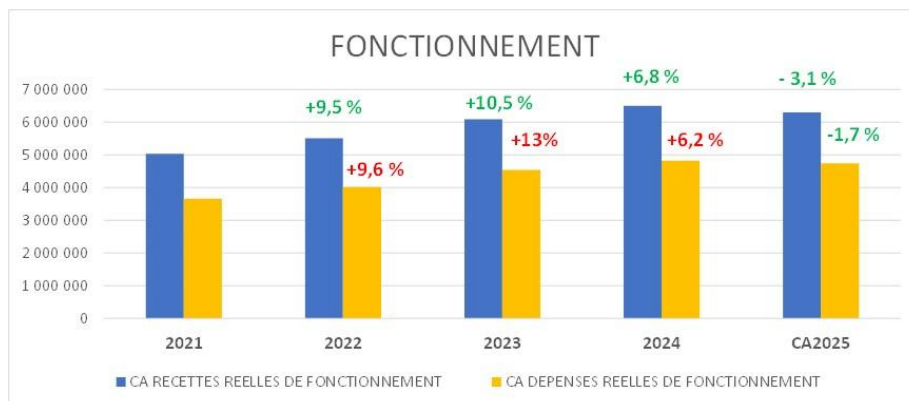
Les dépenses réelles CA2025 sont inférieures de 85 k€ comparées à 2024 : + 175 k€ de charges de personnel, - 180 k€ charges à caractère général (dont - 130 k€ coût de l'énergie, - 50 k€ organisation ménage), - 40 k€ intérêts, -40 k€ divers.



Les charges de personnel sont en augmentation continue et une vigilance particulière devra être mise en place pour diminuer cette tendance (hors mesures demandées par l'Etat, indice, prélèvement caisse de retraite ...).

Les charges générales des services ont été maîtrisées en 2025 vs 2024, essentiellement grâce à la diminution des coûts de l'énergie (électricité, gaz) qui avaient fortement augmentés les années précédentes.

Un suivi des coûts sera fait en cours d'année 2026 car la maîtrise des dépenses de fonctionnement est impérative pour dégager de l'Epargne brute, donc de la Capacité d'Autofinancement pour financer les investissements et équipements nécessaires au développement de la commune.



Les recettes de fonctionnement

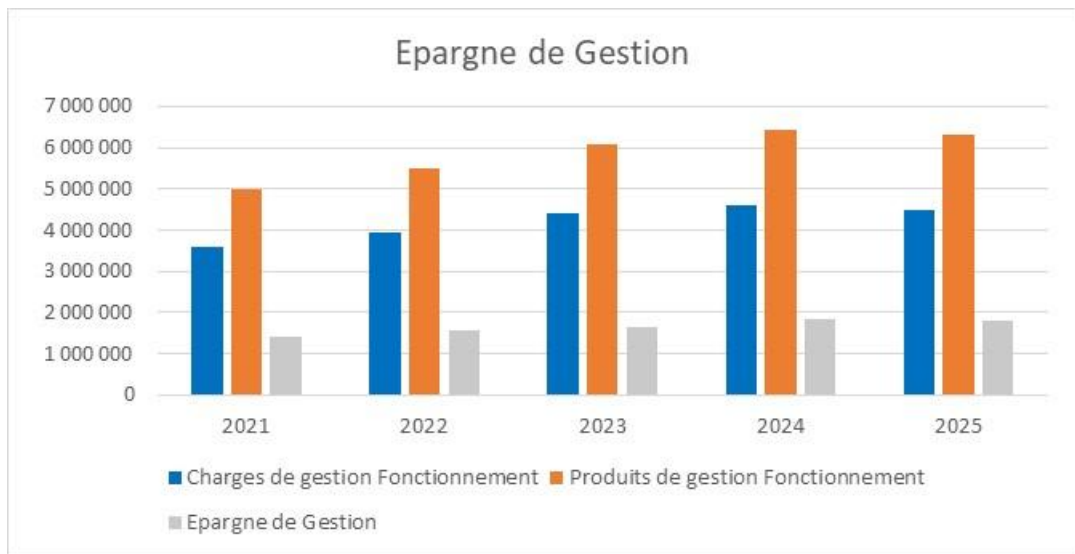
Les recettes réelles CA2025 ont été inférieures de 200 k€ comparées à 2024 : - 120 k€ AC/DSC de l'Agglo, - 120 k€ de DMTO (taxes reçues en 2024 pour les années 2023+2024), 125 k€ de taxes locales, - 115 k€ divers.

La situation préoccupante de la dette de l'Etat et l'objectif politique difficile en 2026, ainsi que la situation géopolitique internationale, nous oblige à garder une prudence sur les recettes en 2026.

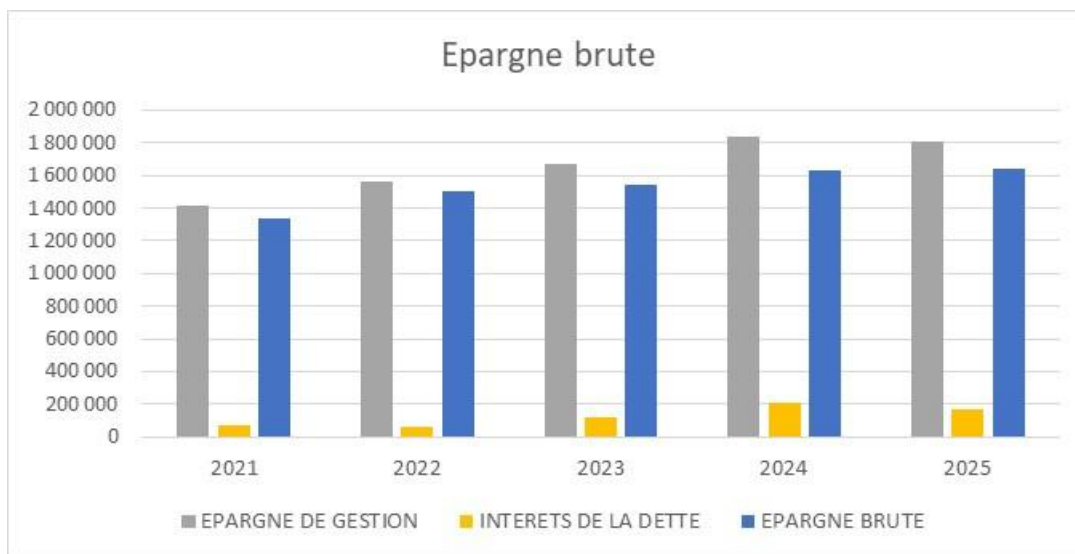
C. INDICATEURS DE SOLVABILITE.

En 2025, le delta entre les recettes et les dépenses a permis de conserver une stabilisation du niveau d'épargne au niveau de 2024, ceci incluant une réduction des intérêts de la dette suite au remboursement en anticipation du prêt relais de 2 M€

- *Epargne de gestion à 1,8 M€ avant remboursement des annuités de dette*
 - *Epargne brute ou capacité d'autofinancement (critère des banques) : 1,635 M€*
- ⇒ **La commune doit préserver cette capacité de financer des projets et investissements nouveaux et les sécuriser en 2026 et les années suivantes.**



Epargne de gestion 2025 = 1,8 M€



Epargne brute 2025 = 1,635 M€

Epargne nette 2025 = 1,385 M€

Epargne nette = Epargne brute - remboursement du capital de la dette (250 k€)

EVOLUTION DES NIVEAUX D'EPARGNE DEPUIS 2019 (PRE-COVID) JUSQU'EN 2025

Année	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
EPARGNE DE GESTION	1 088 982	1 169 733	1 414 145	1 560 123	1 665 970	1 834 666	1 803 324
INTERETS DE LA DETTE	81 929	67 790	73 776	60 539	120 665	208 463	167 921
EPARGNE BRUTE	1 007 053	1 101 943	1 340 369	1 499 584	1 545 305	1 626 203	1 635 403
REMBOURSEMENT CAPITAL	188 033	210 198	239 761	229 139	269 916	246 782	250 832
EPARGNE NETTE	819 020	891 745	1 100 608	1 270 445	1 275 389	1 379 421	1 384 570

D. INVESTISSEMENT - RETROSPECTIVE ET EVOLUTION

Les dépenses d'investissement

Les **dépenses réelles d'investissement 2025** d'un montant de **2,25 M€** (hors prêt relais) **sont d'un niveau légèrement inférieur à 2024** (-160 k€). Principalement **1 M€ de voirie**, **566 k€ de travaux** (groupe scolaire et mairie), **173 k€ achat maison** rue des Géranius. **140 k€** équipement des **services**, **250 k€** capital de la dette. Reste à Réaliser » 2025 (RAR) de 322 k€ reporté en 2026 : voir Ch IV § A

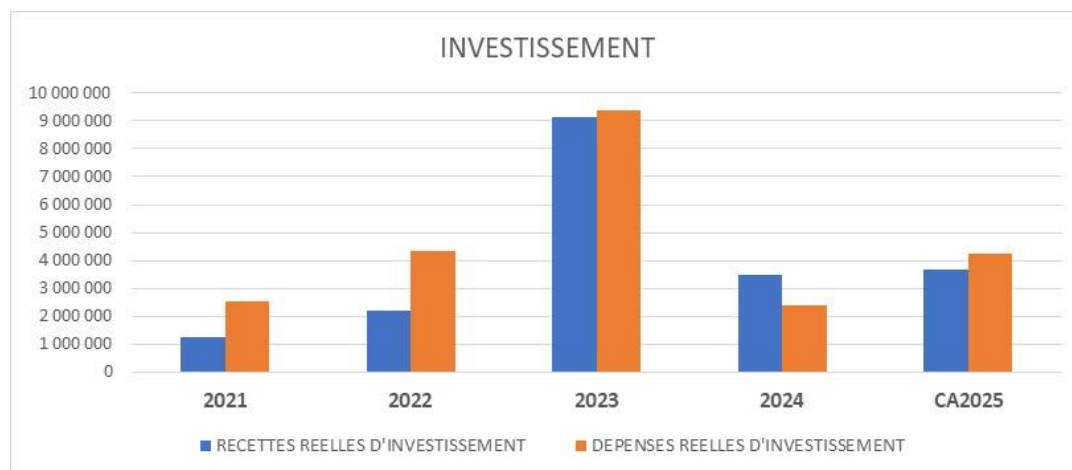
Les dépenses estimées au budget primitif BP2026, devraient être d'un niveau équivalent ou inférieur à 2025. En effet, l'absence de visibilité sur le PLF2026 et les élections municipales en mars font que les projets majeurs ne seront lancés que vers le mois de Mai. A noter un montant de 50 k€ pour le solde des travaux Lamartine.

Les recettes d'investissement

Les **recettes réelles 2025** sont de **3,7 M€**, sont un peu supérieures à 2024 (+185 k€). 1,4 M€ de subventions du groupe scolaire, 0,8 M€ de versement de réserve de fonctionnement au budget d'Investissement, 1,3 M€ de remboursement de TVA (suite aux 6,8 M€ de travaux de LAM en 2023), 91 k€ de Taxe d'aménagement.

Les recettes pour 2026 seront de l'ordre de 2.6 M€ avec les hypothèses suivantes : 175 k€ de subvention non soldée DSIL de l'Etat, 276 k€ de FCTVA (sur travaux 2024(N-2)), 120 k€ de taxe d'aménagement, 800 k€ du produit de la vente d'Alasia en 2025, 1,2 M€ de versement de la réserve de fonctionnement au budget d'Investissement.

Ce qui signifie pour les années suivantes que, hors travaux majeurs pour le FCTVA (année N+2) ou revenus exceptionnels, seuls l'utilisation de la réserve de fonctionnement et l'emprunt nous permettront d'investir.



E. LA DETTE

Les dépenses d'investissement sont financées par l'autofinancement, complétées par les ressources propres (FCTVA, Dotations, Subventions...) et par le recours à de nouveaux emprunts. La dette actuelle de la commune est composée de produits à taux fixe.

Deux emprunts souscrits auprès de l'AFL en 2023 pour le Groupe Scolaire Lamartine : **2 M€ à 3,9% sur 20 ans** et **2M€ de prêt relais à 3,61% initialement sur 3 ans, remboursé par anticipation fin juillet 2025.**

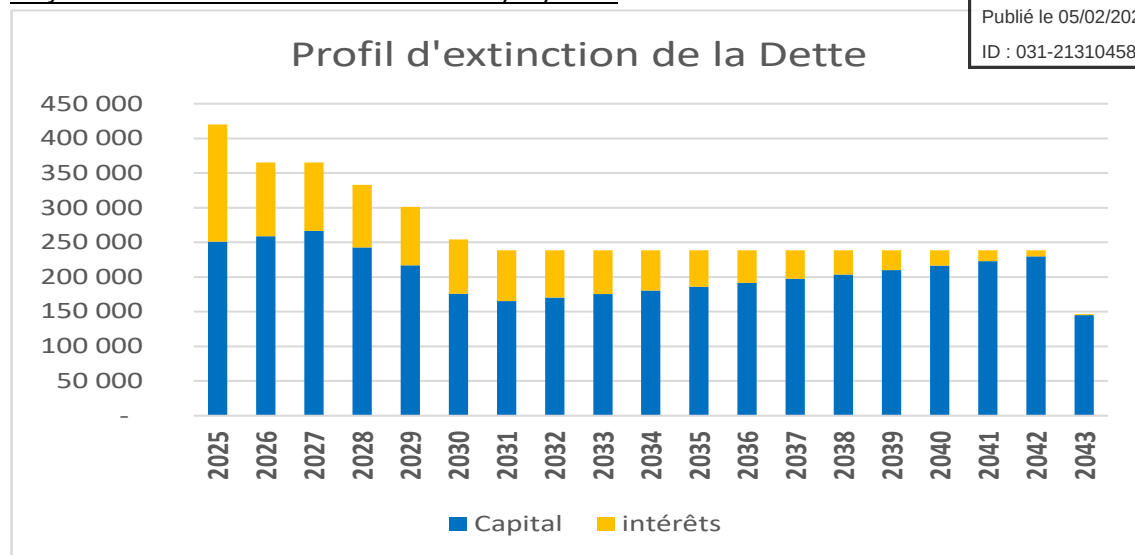
Profil actuel d'extinction de la dette au 01/01/2025

Envoyé en préfecture le 05/02/2026

Reçu en préfecture le 05/02/2026

Publié le 05/02/2026

ID : 031-213104581-20260129-D06FIN290126-DE



Les **intérêts** de la dette incluent le **prêt relais** en 2025. Le **capital** est indiqué **hors prêt relais** (2 M€) en 2025.

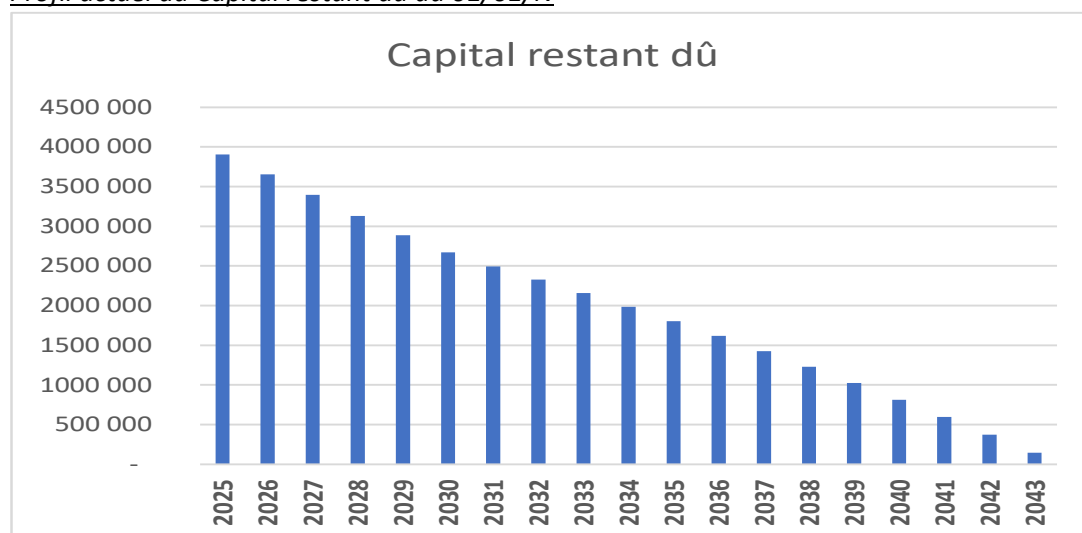
En 2026, le montant des intérêts va baisser de 60 k€, soit un gain équivalent sur l'épargne brute.

Détails des emprunts en cours au 01/01/N

Emprunts en cours	Montant	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031		2042	2043
INVESTISSEMENT 2012	700 000										
Capital restant dû		207 050	151 128	92 675	31 578						
Annuités		64 211	64 211	64 211	32 106						
2014 SALLE DANSE ET YR	800 000										
Capital restant dû		309 402	253 098	195 585	136 837	76 827	15 529				
Annuités		62 447	62 447	62 447	62 447	62 447	15 612				
2018 CANTA LAUSETA	1 700 000										
Capital restant dû		1 491 828	1 424 727	1 356 383	1 286 773	1 215 873	1 143 660	1 070 108		91 678	73 633
Annuités		94 089	94 089	94 089	94 089	94 089	94 089	94 089		94 089	74 329
GROUPE SCOLAIRE LAM	2 000 000										
Capital restant dû		1 897 814	1 826 309	1 751 975	1 674 699	1 594 364	1 510 851	1 424 032		209 516	71 198
Annuités		144 482	144 482	144 482	144 482	144 482	144 482	144 482		144 482	72 241

A partir de 2031 seuls 2 emprunts continueront jusqu'en 2043 : Canta Lauseta et le Groupe Scolaire LAM.

Profil actuel du Capital restant dû au 01/01/N



Le graphique n'inclut pas le capital de 2 M€ du prêt relais remboursé par anticipation en juillet 2025

Les emprunts sont exclusivement destinés à financer des investissements. **En aucun cas l'emprunt ne doit combler le déficit de la section de fonctionnement.**

L'endettement présente l'avantage de faire financer des équipements ayant une longue durée de vie par les générations de contribuables qui en bénéficieront. En contrepartie, lorsque son niveau devient trop important, l'endettement peut mettre la collectivité en difficulté. D'abord, parce que la commune devra consacrer des sommes substantielles au versement des annuités, ce qui grèvera sa capacité d'investissement (remboursement du capital) et pèsera sur ses frais de fonctionnement (paiement des intérêts).

F. LA CAPACITE DE DESENDETTEMENT

La capacité de désendettement est un ratio d'analyse financière qui mesure le rapport entre l'épargne et la dette, la première finançant la seconde. Elle se calcule en rapportant à l'**épargne brute** le montant de l'**encours de dette**. Exprimé en nombre d'années, ce ratio est une mesure de la solvabilité financière des collectivités locales. Il permet de déterminer le nombre d'années (**théorique**) nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la commune y consacre la totalité de son épargne brute (plus d'investissement).

A encours identiques, plus une collectivité dégage de l'épargne, et plus elle pourra rembourser rapidement sa dette.

Prospective 2025-2026

Le budget provisoire BP2026 de fonctionnement, présente une prévision d'Epargne brute de 700 à 900 k€..

Une simulation est en cours dans le cadre de la préparation du Budget 2026, notamment sur des scénarii d'investissement, pour affiner la prospective 2026 jusqu'à 2028.

Suivant le vote final du PLF2026, les projets d'investissement à moyen terme 2028 pourront être étalés jusqu'après 2030 et un recours à l'emprunt envisagé vers 2028.

Avant cette nouvelle simulation, le résultat de la précédente simulation 2026 est indiquée ci-dessous :

Variables de pilotage	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Encours 31.12 / Ep brute	2,0	1,6	4,0	3,6	2,6	3,3
Résultat global de clôture / Dépenses réelles (en	414,6	132,6	47,7	169,9	146,4	89,5

Le ratio encours / Ep brute représente la capacité de désendettement de la commune.

Concernant les alertes sur le ratio, inférieur à 8 ans il est considéré comme très bon, **de 8 à 11 ans** c'est une zone médiane et c'est à partir de **11 ans que ce ratio est en zone critique et lorsqu'il atteint les 12 ans**, le Préfet et les Chambres Régionales des Comptes (CRC) émettront des préconisations de retour à l'équilibre, par la maîtrise des dépenses de fonctionnement.

- ⇒ Les impacts sur notre commune de la PLF2026 ne sont pas tous bien déclinés (état, département, EPCI), nous ferons donc un suivi régulier des dépenses et recettes, en particulier les taxes, dotations et subventions pour leur montant et la date de versement.